

PETITS BATEAUX ELECTRIQUES + BATEAUX TELECOMMANDES

1) Objet de la concession et matériel nécessaire à l'activité

L'activité commerciale objet de la concession consiste en l'exploitation d'une activité de mini bateaux électriques et de bateaux télécommandés à destination des enfants.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que si l'ensemble des installations et bâtiments mis à disposition sont la propriété de la Ville de Lyon, la totalité du matériel nécessaire à l'exploitation de l'activité pour enfants sera exclusivement fourni par l'exploitant lui-même sans qu'il puisse revendiquer une mise à disposition par la Ville d'aucune sorte.

Le matériel devra être parfaitement conforme aux normes de sécurité en vigueur. Le candidat est tenu de justifier les normes de sécurité et d'hygiène dans son dossier de candidature.

2) Ensemble immobilier mis à disposition

L'ensemble immobilier mis à disposition pour pratiquer l'activité visée ci-dessus est constitué des biens suivants :

- un local de rangement de 54 m² environ (11m x 5m) de forme rectangulaire + caisse
- un bassin d'une surface de 162 m² environ en forme rectangulaire dont 14M2 destiné au stockage des bateaux en attente.

L'emplacement est raccordé à l'eau potable et à l'électricité.

L'évacuation des déchets, quel que soient leurs natures est à la charge exclusive de l'occupant qui devra évacuer la totalité de ceux-ci par ses propres moyens et à ses frais. Aucun container ne sera mis à disposition par la Ville de Lyon.

3) Redevance

En contrepartie de l'autorisation d'exploiter sur le domaine Public l'activité décrite ci-dessus le titulaire de la convention devra verser à la ville une redevance annuelle. Cette redevance est composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

- 1) d'une partie variable égale à 10 % du chiffre d'affaires annuel hors taxe réalisé de l'année N-1
- 2) d'une partie fixe d'un montant calculé annuellement comme suit :

- montant de la valeur locative des bâtiments et emplacements mis à disposition estimée à 10 le m² la 1^{ère} année, multipliée par les superficies du local de rangement et du stockage des bateaux en attente dans le bassin (54M2 + 14M2).

L'ensemble des droits et obligations afférents à l'exploitation d'une pêche aux canards est plus précisément indiqué dans la convention jointe au présent appel à candidature, convention qui s'imposera au concessionnaire. Le candidat doit impérativement s'y référer avant d'établir sa proposition.